

DOCUMENTS FONDAMENTAUX

Quarante-septième édition

2009



**Organisation
mondiale de la Santé**

De nouvelles éditions des *Documents fondamentaux* sont publiées suivant les besoins.

On peut consulter la documentation officielle de l’OMS, y compris les documents fondamentaux, sous sa version électronique, sur le site Web de l’OMS (<http://www.who.int/governance/>), en cliquant sur la mention «Français», puis sur «Documents fondamentaux» (colonne de droite).

DOCUMENTS FONDAMENTAUX

Quarante-septième édition

comprenant les amendements adoptés
jusqu'au 31 mai 2009

2009

Catalogage à la source: Bibliothèque de l'OMS

Organisation mondiale de la Santé.

Documents fondamentaux – 47^e éd.

Comprenant les amendements adoptés jusqu'au 31 mai 2009.

1. Organisation mondiale de la Santé. 2. Statuts. I. Titre.

ISBN 978 92 4 265047 1

(classification NLM: WA 540.MW6)

© Organisation mondiale de la Santé 2009

Tous droits réservés. Il est possible de se procurer les publications de l'Organisation mondiale de la Santé auprès des Editions de l'OMS, Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse) (téléphone : +41 22 791 3264 ; télécopie : +41 22 791 4857 ; adresse électronique : bookorders@who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire des publications de l'OMS – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées aux Editions de l'OMS, à l'adresse ci-dessus (télécopie : +41 22 791 4806 ; adresse électronique : permissions@who.int).

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

IMPRIMÉ EN SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé	1
Droits et obligations des Membres associés et des autres territoires	
1. Assemblée de la Santé et Conseil exécutif	19
2. Organisations régionales	20
Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées	23
Annexe VII – Organisation mondiale de la Santé	37
Accords conclus avec d'autres organisations intergouvernementales	
Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé	38
Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé	41
Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la Santé	50
Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé	54
Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et l'Organisation mondiale de la Santé	58
Accord entre l'Agence internationale de l'Énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé	62
Accord entre le Fonds international de Développement agricole et l'Organisation mondiale de la Santé	67
Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel et l'Organisation mondiale de la Santé	71
Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union postale universelle	74
Accord entre l'Office international des Épizooties et l'Organisation mondiale de la Santé	77

(Suite au verso)

	Pages
Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales	81
Règlement financier de l'Organisation mondiale de la Santé.	87
Appendice – Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes de l'Organisation mondiale de la santé.	96
Statut du Personnel de l'Organisation mondiale de la Santé	98
Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts.	104
Annexe – Règlement intérieur des comités d'experts	110
Règlement applicable aux groupes d'étude et aux groupes scientifiques, aux institutions collaboratrices et aux autres mécanismes de collaboration.	113
Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé	121
Directives générales pour la conduite des élections au scrutin secret	148
Description de la notion de motion d'ordre.	149
Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé	151

APPENDICES

1. Membres de l'Organisation mondiale de la Santé	169
2. Statut du Centre international de Recherche sur le Cancer	173
<i>Index</i>	181

Note: Conformément à la résolution WHA57.8, dans les *Documents fondamentaux*, l'utilisation du genre masculin inclut le genre féminin, à moins que le contexte ne s'y oppose de manière évidente.